



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 73419

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les questions soulevées par la privatisation totale des sociétés autoroutières décidée le 18 juillet dernier. Les motivations de cette mesure contestable ne suscitent quant à elles aucune interrogation ; au vu d'une faible croissance largement imputable à la politique économique du Gouvernement, donc en l'absence de recettes fiscales suffisantes, il est évident que les 11 milliards d'euros que doit rapporter l'opération constituent une « manne bienvenue » pour boucler un budget 2005 difficile. Mais, même dans ce contexte, le choix de privatiser les trois sociétés d'autoroutes du pays pour pallier des difficultés financières conjoncturelles n'en est pas moins préoccupant, car il revient à désengager l'État de sa mission régalienne d'aménagement du territoire. La décision apparaît de plus incohérente alors que le Gouvernement précédent, pourtant issu de la même majorité, avait à juste titre choisi de maintenir la mainmise de l'État sur les autoroutes pour financer les infrastructures du pays. Plus inquiétant, en abandonnant les dividendes apportés par les sociétés autoroutières, la puissance publique sacrifie son intérêt à long terme au profit de préoccupations immédiates. La dette publique cumulée avoisine aujourd'hui les 1 067 milliards d'euros. Dans ces conditions, et tandis que les recettes estimées des autoroutes pourraient atteindre les 40 milliards d'ici 2032, il peut sembler incongru de s'en séparer pour une somme environ quatre fois moindre. Aussi, alors que des voix s'élèvent jusque dans la majorité pour s'opposer à ce projet, elle lui demande si le Gouvernement ne devrait pas soumettre une décision aussi lourde de conséquences à l'avis du Parlement au lieu de la faire adopter en sous-main et sans débat, par le biais d'un simple décret.

Texte de la réponse

En affectant 4 milliards d'euros tirés du produit des privatisations au financement de l'AFITF, le Gouvernement a choisi à la fois de privilégier le désendettement, et de relancer la croissance économique par une accélération de l'investissement dans le secteur des infrastructures de transports. Ces dépenses à fort effet de levier sont particulièrement propices pour soutenir l'activité et plus encore l'emploi. Le recours à des techniques financières innovantes permettra en outre de mobiliser en sus des ressources publiques des capitaux privés et de financer ainsi un plus grand volume d'investissement. L'AFITF, créée en 2004, voit son financement modifié mais disposera de recettes accrues. Pour 2006, à la suite de la décision de cession par l'État de ses participations dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes, les moyens de l'AFITF seront renforcés afin de lui permettre de financer les projets décidés lors du CIADT du 18 décembre 2003 ; la part de l'État dans le volet transport des contrats de plan État-régions. Pour cela, elle sera dotée de ressources pérennes provenant du produit de certaines taxes et redevances (redevances domaniales payées par les sociétés concessionnaires d'autoroutes, taxe d'aménagement du territoire, 40 % des amendes perçues par la voie des radars automatiques). De plus, elle recevra, en 2006, une subvention de l'État de 394 millions d'euros provenant des programmes « réseau routier national » et « transports terrestres et maritimes ». Enfin, 836 millions d'euros prélevés sur les 4 milliards d'euros de la dotation provenant des produits de cession des sociétés d'autoroutes décidée par le Premier ministre lui seront attribuées. Au total, l'AFITF pourra financer en 2006 2 milliards d'euros d'investissements

dans le secteur des transports. Ces moyens traduisent l'orientation du Gouvernement en faveur d'une relance des grands chantiers d'infrastructures. S'agissant de la procédure retenue, le Gouvernement a pris soin de recueillir l'avis du Conseil d'État. Celui-ci a confirmé, dans un avis qui a été rendu public, que la cession des participations détenues par l'État dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes relevait bien d'un acte réglementaire. Le Parlement a été, pour sa part, pleinement informé des principales lignes de la politique du gouvernement en matière d'infrastructure, notamment lors des séances à l'Assemblée nationale le 11 octobre et au Sénat le 20 octobre derniers.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73419

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8511

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11636